

DÉCISION MUNICIPALE

2026-045

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ N° 202601 DE RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION ECS DU GYMNASSE BOULLERY A COUËRON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru au *Shal* Le Moniteur le 8 janvier 2026 (annonce n° AO-2603-1451) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mars 2026 ;

Décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché relatif à la rénovation des installations de chauffage et production ECS du gymnase Boullery à Couëron et de retenir la proposition de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant total forfaitaire de 203 000 € HT, soit 243 600 € TTC, avec en plus la prestation supplémentaire éventuelle pour 5 553.34 € HT, soit 6 664.01 € TTC.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

11 MARS 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
Transmise en Préfecture le :

au